

Fiche d'évolution réglementaire n°6 v2

rectificative

Titre : intégration de
*Actes de surveillance
thermale*

● Date d'application de la réglementation : **convention
Nationale thermale du 05/03/97**

● Décret associé : **JO du 17/05/97**

● Catégorie de Professionnels de Santé concernés :
prescripteurs

● Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :
1.31/140

contexte de l'évolution

● application de la convention nationale thermale

détail de l'évolution

➤ **les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2
du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes :**

table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation
STH	Forfait surveillance médicale thermale
THR	Demi-forfait surveillance thermale
KTH	Pratique médicale complémentaire En cure thermale

➤ **les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2
du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes**

table2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de
professionnels de santé

	libellé	Code prestation		
		STH	THR	KTH
01	Médecine générale	X	X	X
02	Anesthésiologie-Réa. chir.	X	X	X
03	Pathologie cardio-vasculaire	X	X	X
04	Chirurgie générale	X	X	X
05	Dermato Vénérologie	X	X	X
07	Gynécologie Obstétrique	X	X	X
08	Gastro-Entérologie et Hépatologie	X	X	X

09	Médecine interne	X	X	X
10	Neurochirurgie	X	X	X
11	Oto-Rhino-Laryngologie	X	X	X
12	Pédiatrie	X	X	X
13	Pneumologie	X	X	X
14	Rhumatologie	X	X	X
15	Ophthalmologie	X	X	X
16	Chirurgie Urologique	X	X	X
17	Neuro Psychiatrie	X	X	X
18	Stomatologie	X	X	X
19	Dentiste, chirurgien dentiste			
21	Sage femme			
24	Infirmier			
26	Masseur kinésithérapeute			
27	Pédicure			
28	Orthophoniste			
29	Orthoptiste			
30	Labo d'analyses médicales			
31	Rééducation Réadapt Fonc	X	X	X
32	Neurologie	X	X	X
33	Psychiatrie	X	X	X
35	Néphrologie	X	X	X
36	Dentiste spécialiste			
37	Anato cyto pathologie			
38	Directeur de laboratoire médecin			
39	Laboratoire polyvalent			
40	Chir orthopédique traumatolo			
41	Chir Orthopédique traumatolo.	X	X	X
42	Endocrinologie, métabolisme	X	X	X
43	Chirurgie infantile	X	X	X
44	Chirurgie maxillo-faciale	X	X	X
45	Chir maxillo-faciale, stomato	X	X	X
46	Chir. plast reconstructrice	X	X	X
47	Chir thoracique et cardio-vas	X	X	X
48	Chirurgie vasculaire	X	X	X
49	Chir. viscérale et digestive	X	X	X
50	pharmacien			
51	Pharmacien mutualiste			
70	Gynécologie médicale	X	X	X
71	Hématologie	X	X	X
72	Médecine nucléaire	X	X	X
73	Oncologie médicale	X	X	X
74	Oncologie radiothérapique	X	X	X
75	Psychiatrie de l'enfant et ado.	X	X	X
77	Obstétrique	X	X	X
78	Génétique médicale	X	X	X

➤ les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 3 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes

table3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

libellé	Code prestation		
	STH	THR	KTH
Assuré	1	1	1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1	1	1
Conjoint	1	1	1
Conjoint divorcé	1	1	1
Concubin	1	1	1
Conjoint séparé	1	1	1
Enfant	1	1	1
Conjoint veuf	1	1	1
Autre ayant-droits	1	1	1

1=oui

➤ les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes :

table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts(nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation		
	STH	THR	KTH
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	N	N	N
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	O	O
Nécessité d'une prescription	N	N	N
Nécessité d'un coefficient	N*	N*	O
Valeurs minimales et maximales du coefficient			[1 ;3]
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N	N	N
Compatibilité de l'acte avec une majoration de nuit, dimanche, férié	N	N	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – AMPI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	70%	70%	70%
T.R. théorique CRPCEN	85%	85%	85%

* si le coefficient n'est pas saisi par le professionnel de santé, il doit être renseigné à 1 par défaut

➤ les modifications apportées à la table 6 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes

table 6 : table des codes prestations nécessitent une entente préalable(cette obligation est fonction de la lettre clé, de la spécialité de l'exécutant et du coefficient de l'acte

Code prestation	Coefficient de l'acte	Spécialité de L'exécutant

➤ **les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes**

table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation		
	STH	THR	KTH
Gratuit	1	1	1
Dépassement exigence	0	0	0
Déplacement non prescrit	0	0	0
Entente directe	0	0	0
Non remboursable	0	0	0

➤ **les modifications apportées à la table 8 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes**

table 8.1 table des taux de remboursement des prescripteurs

code situation 0401 ajout des codes prestations STH/THR/KTH
pas d'impact pour la RATP/MINES/BANQUE DE FRANCE

préconisation
d'implémentation

néant

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 1 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 5px;">Carte 0102 Alexandre 05 A</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE 15/01/N: Nature d'assurance maladie Exemple au 15/01/N : KTH = 1,92 €	01	KTH 3	5,76 €	non	non	non	70% code 0	4,03 €		

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST

Accord : OUI

Motif du refus :

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09 à 18, 31, 32, 33, 35, 41, 42, 43, 44, 45, 46 à 49, 70 à 75, 77, 78.

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC >= 50, ...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 2 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 5px;">Carte 0102 Alexandre 05 A</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 15/01/N Nature d'assurance maladie Exemple au 15/01/N : STH = 64,03 €	01	STH	64,03 €	non	non	non	70% code 0	44,82 €		

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST	
Accord :	OUI
Motif du refus :	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09 à 18, 31, 32, 33, 35, 41, 42, 43, 44, 45, 46 à 49, 70 à 75, 77, 78.

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC>=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 3 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">Carte 0102 Alexandre 05 A</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 15/01/N Nature d'assurance maladie Exemple au 15/01/N : THR = 32,01 €	01	THR	32,01 €	non	non	non	70% code 0	22,41 €		

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST

Accord : OUI

Motif du refus :

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09 à 18, 31, 32, 33, 35, 41, 42, 43, 44, 45, 46 à 49, 70 à 75, 77, 78.

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC >= 50, ...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 55 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;"> Carte 0102 Alexandre 02 A </div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE 15/01/N: Nature d'assurance maladie Exemple au 15/01/N : KTH = 1,92 €	01	KTH 3	5,76 €	non	non	non	70% code 0	4,03 €	

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale ordonnance 1996, annexe 2, table 1

Flux Attendu (s) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO
Accord : OUI
Motif du refus :

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78.
--

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 56 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Carte 0102 Alexandre 02 A</div>	01	STH	64,03 €	non	Non	non	70%	44,82 €	
Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 30/09/N Nature d'assurance maladie		CST	10,00 €	non	non	non	70%	7,00 €	
Exemple au 30/09/N : STH = 64,03 € CST = 10€			74,03 €				code 0	51,52€	

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale ordonnance 1996, annexe 2, table 1

Flux Attendu (s) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO
Accord : OUI
Motif du refus :

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 69 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part complémentaire
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Carte 0102 Alexandre 02A </div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 30/01/N+1 Nature d'assurance maladie Exemple au 30/01/N+1 : THR = 32,01 € CST= 10€	01	THR	32,01 €	Non	Non	Non	70% code 0	22,41 €	
		CST	10,00€	Non	non	non	70% code 0	7,00€	
			42,01 €					29,41€	

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale ordonnance 1996, annexe 2, table 1

Flux Attendu (s) : FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO

Accord : OUI

Motif du refus :

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 32, 33, 35, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78